

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

N°2025_11_25_02

COMMUNAUTE DE COMMUNES VAL GUIERS
Parc d'Activités Val Guiers – 585 route de Tramonet
73330 BELMONT-TRAMONET

DEPARTEMENT DE LA SAVOIE
Arrondissement de Chambéry

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-cinq novembre, le Conseil Communautaire dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au siège de la Communauté de Communes sous la présidence de Monsieur Paul REGALLET, Président.

Nombre de Conseillers :

En exercice : 36 Quorum : 19

Présents : 23

Ayant donné un Pouvoir : 03

Absents : 10

Ne prenant pas part au vote : 0

Votants : 26

Résultat du vote :

Abstention : 0

Suffrages exprimés : 26

Pour : 26

Contre : 0

Majorité absolue des suffrages exprimés : 14

Secrétaire de séance :

Georges CAGNIN

Date de la convocation :

19/11/2025

23 présent(e)s : *Avressieux* : MM. REGALLET Paul, WALLE Olivier. *Belmont-Tramonet* : Mme BOURBON Marie-Christine, M. VERGUET Nicolas. *Champagneux* : Mme SAUNIER Elise, M. CAGNIN Georges. *Domessin* : Mmes HERRAULT Françoise, MADELON Caroline. *La Bridoire* : Mmes BEGUIN-BECHEROT Nathalie, JOURDAN Véronique, MM. BERTHIER Yves, VITTOZ Philippe. *Pont de Beauvoisin* : M. LECOCQ Pascal, Mme YA-CONO Céline. *Rochefort* : M. ARGOUD Yves. *Saint Béron* : Mme VERRIER Muriel, M. PERROT Alain. *Saint Genix-les-Villages* : Mmes COUDURIER Françoise, MESTRALLET Nadège, PICARD Marie-France, MM. DREVET-SANTIQUE Jean-Pierre, PARAVY Jean-Claude. *Sainte Marie d'Alvey* : / . *Verel-de-Montbel* : M. CEVOZ-MAMI Christian.

03 pouvoirs : Mme ANDRE Valérie à Mme HERRAULT Françoise, M. LESAGE Claude à Mme MADELON Caroline, M. PEYSSONNERIE Daniel à Mme MESTRALLET Nadège.

10 absent(e)s : M. PICHE Barthélémy, Mme FERRARI Myriam, M. BILLON Pierre, M. GONARD Xavier, Mme LABBAY Catherine, M. PUGNOT Bertrand, M. REVEL Daniel, M. PERSON Philippe, M. BERTHOLLIER Christian, M. LOMBARD Daniel.

OBJET : DELEGATION AU PRESIDENT POUR LA FIXATION DES TARIFS DE LA REGIE DE RECETTES DU LIEU PARTAGE CLIC'& RESSOURCES FRANCE SERVICES ;

MONSIEUR LE PRESIDENT,

VU le code général des collectivités territoriales (CGCT),

VU la délibération n°2025_11_04_01 du Bureau communautaire en date du 04 novembre 2025 ;

EXPOSE que l'article L5211-10 du CGCT prévoit que « *le président, les vice-présidents ayant reçu délégation, ou le bureau dans son ensemble, peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception :*

1° Du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;

2° De l'approbation du compte administratif ;

3° Des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L. 1612-15 ;

- 4° Des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;
5° De l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;
6° De la délégation de la gestion d'un service public ;
7° Des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.

Lors de chaque réunion de l'organe délibérant, le président rend compte des travaux du bureau et des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant ».

INFORME les membres du conseil communautaire que les usagers du lieu partagé Clic' & Ressources France Services sollicitent régulièrement la possibilité d'imprimer ou copier certains documents annexes à leurs démarches administratives.
Jusqu'à maintenant ces prestations étaient réalisées gratuitement.

RAPPELE que le Bureau communautaire a créé lors de sa séance du 04 novembre 2025, une régie de recettes permettant de percevoir une rémunération pour les prestations suivantes :

- Les photocopies et les impressions ;
- Les stages ;
- Les ateliers groupes d'accompagnement sur les machines ;
- L'accompagnement sur projet individuel spécifique ;
- Facturation des consommables liés aux ateliers.

PROPOSE dans un souci de réactivité de l'établissement, d'utiliser la faculté de délégation prévue au CGCT et demande aux membres du conseil communautaire de déléguer au Président la possibilité de fixer les tarifs de ces prestations par Décision.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRES EN AVOIR DELIBERE,
Par 26 voix pour ; aucune voix contre ; aucune abstention,

- DECIDE** de déléguer au Président de la communauté de communes le pouvoir de prendre toute décision concernant la fixation des tarifs perçus par la régie de recettes du lieu partagé Clic' & Ressources France Services pour les prestations listées ci-dessus ;
➤**PREND ACTE** que, conformément à l'article L. 5211-10 susvisé, le Président rendra compte des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant ;
➤**PREND ACTE** que les décisions prises par le Président dans le cadre des pouvoirs qui lui sont ainsi délégués feront l'objet de toutes les mesures de publicité, notification et transmission légales et réglementaires ;
➤**MANDATE** le Président pour faire le nécessaire.

Le Président,

-**Certifie** sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la Collectivité.

-**Informe** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus.

Pour extrait certifié conforme et exécutoire.

Publié et transmis en Préfecture le 04/12/2025,

Le Président,
Paul REGALLET

Le secrétaire de séance,
Georges CAGNIN